

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant réglementation permanente du stationnement rue Jean Jaurès* »

2023-A-PM-024

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Jean Jaurès à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal 12 DAUP 09 0009 portant réglementation rue Jean Jaurès n'est plus en adéquation avec les problématiques de stationnement actuelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de toute nature rue Jean Jaurès afin d'améliorer les conditions de stationnement des riverains.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal 2023-A-PM-021 portant réglementation permanente du stationnement rue Jean Jaurès est abrogé ainsi que toutes dispositions antérieures qui seraient contraire au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est instauré de manière unilatérale alternée en permanence sur la rue Jean Jaurès à compter du 15 février 2023.

Article 3 : Le stationnement du côté impair est obligatoire du 1^{er} au 15 et du 16 au dernier jour du mois côté pair.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées et sortie de rue.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas les règles du côté impair et pair sera considéré gênant et interdit et pourra faire l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre (infraction prévue et réprimée par l'article 417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivis par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le *16/02/2023*

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

